

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2026-13 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 TOURISME**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                            | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                         | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu** les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 12 juillet 2022 approuvant la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 entre le Pays Cœur d'Hérault et les Offices de tourisme intercommunaux

**Vu** l'avenant n° 1 à ladite convention, relatif à la commercialisation des offres touristiques ;

**Considérant** que depuis 2005 le Pays Cœur d'Hérault assure le pilotage et la coordination du développement touristique de la destination en partenariat avec les trois Offices de tourisme intercommunaux du territoire ;

**Considérant** que la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre de la stratégie touristique de la destination Cœur d'Hérault ;

**Considérant** que cette convention arrivant à échéance, les partenaires ont souhaité reporter l'élaboration d'une nouvelle convention triennale afin d'y associer pleinement les nouveaux exécutifs issus des élections municipales de mars 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans cette attente, d'assurer la continuité de l'action publique touristique pour l'année 2026 tout en intégrant des priorités opérationnelles adaptées aux évolutions du contexte institutionnel, financier et stratégique ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau syndical réuni le 30 janvier 2026.

Présentation :

Le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 a pour objet de prolonger la convention pour l'année 2026 et de préciser les priorités d'actions mutualisées entre le Pays et les Offices de tourisme.

Les priorités portent notamment sur :

- La refonte du site Internet de destination et le travail sur la marque ombrelle.
- Le partage et la structuration de la donnée touristique dans la perspective de la commercialisation des offres.
- La poursuite de l'Observatoire touristique.
- La mise en œuvre du plan d'actions Vignobles & Découvertes 2025-2028.
- L'engagement dans la démarche Green Destinations.
- Et la coordination des éditions touristiques.

Le projet d'avenant prévoit également l'organisation de comités techniques th  
coordination opérationnelle entre le Pays et les Offices de tourisme.

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 entre le Pays Cœur d'Hérault et les Offices de tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération, précisant les modalités de coopération pour l'année 2026.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 ainsi que tout document ou acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **De Préciser** que les autres dispositions de la convention-cadre initiale et de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.

Saint André de Sangonis, le 19 février 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 19 février 2026

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO